TL 1488-1

Pax Christi International
Sous-Commission ONU
39m session- 1987.

Le 18 août 1987

INTERVENTION DE PAX CHRISTI (point 6 de l'ordre du jour).

M. le Président,

le débat de la Sous-Commission au point 6 de l'ordre du jour est à notre avis d'une grande importance puisqu'il s'agit d'un examen par des experts indépendants sur toutes les questions de violations des droits de l'homme dans le monde.

Au début de ce débat, plusieurs membres de la Sous-Commission se sont interrogés sur la spécificité du mandat de cet organe des Nations Unies. Nous sommes aussi d'avis que la Sous-Commission n'a pas pour but de répéter ce que d'autres organes des Nations Unies, en particulier la Commission, font déjà. Ce qui ne veut pas dire que l'examen par la Sous-Commission de situations concrètes de violations soit superflu. Il y a en effet un grand nombre de violations massives des droits de l'homme à propos desquelles aucun autre organe des Nations Unies ne décide une action quelquonque. Aussi, c'est sur de telles questions que nous aimerions attirer l'attention de votre Sous-Commission.

(Roumanie)
Plusieurs éléments particulièrement troublants ont été mentionnés dans ce débat à propos de la siatuation en Roumanie. Pax Christi est préoccupé par le manque d'informations concernant le sort de l'expert Roumain membre de la Sous-Commission, M. Mazilu. Nous craignons en effet que les autorités roumaines aient empéché cet expert d'accomplir son mandat, comme elles l'ont déjà fait face à n hat fonctionnaire (M. Bota). La Sous-Commission devrait s'exprimer officiellement à ce propos, car il en va de l'indépendance même de cet organe.

Les informations données sur la Roumanie nous incitent aussi à demander que ce pays publie le décret 408 concernant l'interdiction des contacts avec les étrangers. Nous formulons assi le voeu que le rapporteur spécial sur la question du droit qu'a toute personne de quitter librement son pays se penchera sur la question de la Roumanie.

(Turquie)
Un autre pays à propos duquel la Sous-Commission devrait adopter un projet de résolution est la Turquie. Depuis le

début de cette session nous avons assisté à des manoeuvres à propos du point 4 de l'ordre du jour. Ce matin une ONG s'étonnait que sa comnication écrite sur les droits de l'homme en Turquie ne circule pas encore. Nous aimerions être très clairs à ce propos, en suggérant que les responsables de ce pays consacrent leur énergie à l'amélioration de la situation actuelle plutôt qu'a de telles activités. En effet les cas de torture sont très nombreux en Turquie, ains que l'attestent plusieurs rapports d'organisations droits de l'homme.

(Timor)
Depuis décembre 1975, le Timor Oriental subit le joug de l'Indonésie. Pax Christi est intervenu frequemment auprès des Nations Unies à ce sujet. Or, la situation continue à s'aggraver. Le Timor est toujours coupé du reste du monde. Les activités des organisations humanitaires sont strictement limitées. La guerre se poursuit, et depuis plusieurs semaines l'on assiste à une nouvelle offensive des troupes indonésiennes. Les cas de massacres, de torture, de disparitions et d'executions sommaires sont nombreux.
Il y a quelques semaines, 40 sénateurs américains ont à nouveau exprimés leur préoccupation dans une lettre au sécretaire d'Etat Shultz.

Pax Christi attire aussi l'attention de la Sous-Commission sur les graves violations des droits de l'homme dans d'autres territoires controlés par les forces indonésiennes notamment en Irian Jaya et dans les îles moluqques.

(Paraguay)
Après un règne de plus de 37 ans, l'état de Siège a été levé au Paraguay. Certaines libertés ont été rétablies. Des dirigeants de l'opposition ont pu rentrer au pays. Mais la torture et les mauvais traitements se poursuivent au Paraguay. Au cours de ces dernières semaines, des dizaines de cas de détention arbitraire et de torture ont été enregistrés. Aussi, tout en se félicitant de la levée de l'état de Siège, votre Sous-Commission devrait demander aux autorités de mettre fin à l'arbitraire et aux excès des forces de l'ordre.

Il nous parait aussi important de demander au gouvernement paragayen de collaborer aux efforts des organisations humanitaires, et de permettre le retour en Argentine de trois enfants de disparus argentins.

(Sri-Lanka)
L'accord signé entre les Présidents du Sri-Lanka et de l'Inde marque une étape importante dans la voie vers un réglement pacifique au conflit éthnique Sri-Lankais. Cet accord nous réjouit, et nous exprimons le voeu que les autorités sri-lankaises en respecterons les dispositions, et mettront fin à la législation d'exception qui a permis tant d'abus.